

# RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CRC CONTROLE DES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

---

## I. PREAMBULE

Référence - Article L.243-9 du code des juridictions financières : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 ». Le rapport présentant les actions mises en œuvre à la suite des observations et recommandations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne ci-après désignée « la chambre », doit être présenté au conseil communautaire dans l'année suivant la communication du rapport.

Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la communauté de communes St Méen-Montauban (CCSMM) a porté sur les exercices 2017 et suivants a été formalisé par un rapport d'observations définitives transmis qui a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire le 23 janvier 2024.

Le présent rapport répond à l'obligation de faire état des actions entreprises à la suite de la recommandation et des observations de la CRC. et sera présenté à l'assemblée délibérante le mardi 11 février 2025.

## II. RECOMMANDATIONS

### 1) Rappel des recommandations

La chambre a formulé 5 recommandations :

Recommandation n° 1 : Adopter en 2024 un pacte financier et fiscal.

Recommandation n° 2 : Signer sans délai les conventions organisant les relations administratives et financières entre la communauté et ses communes membres, relatives à la gestion du service commun d'autorisation du droit des sols.

Recommandation n° 3 : Mettre en place et actualiser annuellement l'inventaire physique des immobilisations de valeur de l'établissement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57

Recommandation n° 4 : Mettre en place en 2023 une programmation pluriannuelle des investissements incluant un volet recettes permettant d'en apprécier la soutenabilité.

Recommandation n° 5 : Fixer dès 2023 le montant du complément indemnitaire annuel du RIFSEEP de chaque agent intercommunal au regard des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir, conformément aux dispositions l'article 4 du décret du 20 mai 2014 et de la délibération du 12 octobre 2021

## **2) Suites données aux recommandations**

- ***Recommandation n° 1 : Adopter en 2024 un pacte financier et fiscal.***

L'année 2024 a été consacrée à la poursuite de la rédaction et ou la finalisation d'un certain nombre de documents stratégiques : Plan de mobilité simplifié, schéma des mobilités actives, programme local de l'habitat, schéma des énergies renouvelables, stratégie culture...permettant de nourrir la prospective financière.

Le débat sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal n'a pas été ouvert depuis le contrôle et ne le sera vraisemblablement pas sur cette fin de mandature. Idéalement il conviendrait de dresser un état des lieux et la liste des opportunités offertes par un pacte financier et fiscal d'ici la fin de cette mandature

- ***Recommandation n° 2 : Signer sans délai les conventions organisant les relations administratives et financières entre la communauté et ses communes membres, relatives à la gestion du service commun d'autorisation du droit des sols.***

Toutes les conventions liant la CCSMM et les communes membres du service commun d'autorisations des droits du sols ont été signées avant la fin de l'année 2023.

- ***Recommandation n° 3 : Mettre en place et actualiser annuellement l'inventaire physique des immobilisations de valeur de l'établissement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57***

Un travail technique est en cours sur ce point, dont une réflexion sur l'outil technique à mettre en place pour permettre un suivi optimal et facile des immobilisations de valeurs.

- ***Recommandation n° 4 : Mettre en place en 2023 une programmation pluriannuelle des investissements incluant un volet recettes permettant d'en apprécier la soutenabilité.***

A compter de l'exercice budgétaire 2024, le plan pluriannuel d'investissement (Dépenses et Recettes) est systématiquement intégré dans le rapport d'orientations budgétaires différenciant les investissements nouveaux des investissements récurrents.

- ***Recommandation n° 5 : Fixer dès 2023 le montant du complément indemnitaire annuel du Rifseep de chaque agent intercommunal au regard des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir, conformément aux dispositions l'article 4 du décret du 20 mai 2014 et de la délibération du 12 octobre 2021***

M. le Président a noté l'observation de la Chambre qui considère que l'attribution d'un CIA identique à tous les agents ne respectent pas les dispositions de la délibération du

12/10/2021 qui prévoit une modulation du CIA par catégorie. La mise en œuvre de cette modulation conforme aux termes de la délibération ayant pour conséquence une augmentation des dépenses, M. le Président ne souhaite pas modifier cette pratique pour le moment.

S'agissant de la mise en œuvre effective d'une modulation tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir, un travail en cours mobilisant l'ensemble des encadrants de la collectivité devrait permettre de disposer d'outils communs et d'harmoniser les pratiques en la matière.

### **III. SUITES DONNEES OBSERVATIONS**

- ***Sur le suivi de la mise en œuvre du projet de territoire***

Rappel : La chambre a invité la CCSMM à valider un document financier permettant d'évaluer le coût de la mise en œuvre de ce projet de territoire et à soumettre annuellement aux élus communautaires et communaux un bilan de la réalisation des actions prévues dans le projet de territoire.

La présentation du rapport d'activité 2023 a été modifiée par rapport aux années précédentes. Désormais le rapport d'activité est présenté par orientation du projet de territoire permettant aux élus communautaires et municipaux de mieux visualiser les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

Pièce jointe : lien site internet vers RA : <https://stmeen-montauban.fr/publications/?thema-publication=le-rapport-dactivites>

- ***Sur l'intérêt communautaire à affiner***

La loi n° 2023-1196 pour le plein emploi a été promulguée le 18 décembre 2023 va nécessiter une modification statutaire. A cette occasion un toilettage global des statuts va être opéré. L'intérêt communautaire qui ne doit pas figurer dans les statuts va être retiré et redélibérer par le conseil communautaire à l'issue d'un travail d'actualisation. Echéance envisagée : 1<sup>er</sup> trimestre 2025

- ***Sur l'analyse des compétences déléguées***

Depuis 2024, le Président de la CCSMM présente au conseil communautaire un rapport synthétique appelé « Rapport annuel des satellites » qui reprend les principaux éléments des rapports d'activités des syndicats auxquels la CCSMM a délégué ses compétences.

Pièce jointe : RA Satellites

- ***Sur le renforcement des synergies en matière de petite enfance, enfance et jeunesse***

Des échanges ont récemment été tenus sur l'offre de place en centre de loisirs qui confortent effectivement la nécessité d'une mutualisation entre les communes. Le débat autour du transfert de la compétence enfance n'a cependant pas été ouvert à cette occasion au motif qu'un transfert de compétence aussi complexe que celui de l'enfance ne pouvait se faire en réponse à un besoin urgent d'offre de garde.

Par ailleurs le cadre de contractualisation proposé par la CAF, la Convention territoriale Globale, permet de travailler des synergies entre les communes.

- ***Sur le renforcement des synergies en matière d'action sociale***

Comme évoqué à l'occasion du contrôle, dans le cadre du déploiement de France Services, nous expérimentons depuis deux années, en lien fort avec les communes, le "Aller-Vers" qui consiste à rapprocher notre offre de services au plus près des habitants en offrant des permanences dans des communes pour lesquelles le score de fragilité numérique (source Portrea) nous paraît nécessiter une intervention au plus près des habitants. Parallèlement le Département d'Ille et Vilaine travaille le sujet de l'accueil social inconditionnel de proximité, et mobilise dans ce cadre un réseau d'élus et techniciens communaux et communautaires. Les échanges Département-EPCI-communes sur le sujet de l'action sociale se développent donc. Par ailleurs le tissu associatif local œuvrant dans le champ de l'accompagnement de la personne est dense et de qualité. Il n'est pour le moment pas envisagé d'aller plus loin sur le sujet de l'action sociale.

- ***Sur l'élaboration d'un schéma de lecture publique (loi du 21/12/2021)***

Le réseau des médiathèques est effectif depuis septembre 2024. La CCSMM va signer très prochainement avec le Département d'Ille et Vilaine la nouvelle convention de partenariat de lecture publique. Le diagnostic du territoire a été dressé à l'occasion du travail de préparation de cette nouvelle convention.

*PJ : Diagnostic*

- ***Sur le conventionnement avec les associations EUREKA et Office Cantonal des Sports***

La chambre a invité la communauté à préciser ses conventions annuelles en fixant des indicateurs chiffrés permettant de suivre les objectifs qu'elle doit fixer à l'association et à prévoir une modulation des subventions accordées afin de tenir compte de la situation financière et des besoins réels de l'association.

De nouvelles conventions d'objectifs ont été signées en 2024, rappelant les obligations de transmissions de documents permettant le contrôle de l'association, et fixant des objectifs et des indicateurs d'évaluation.

- ***Sur le transfert de la compétence assainissement***

Conformément à la préconisation de la Chambre, la CCSMM élabore son schéma directeur assainissement. Le rendu de ce schéma est programmé pour XXX

Un accord politique a été trouvé sur le reversement de l'intégralité des résultats des budgets annexes assainissement à la CCSMM. Pour répondre à des difficultés éventuelles de trésorerie que pourraient générer ces transferts, le principe d'un transfert de l'intégralité des résultats a été acté pour juin 2027 au plus tard (soit en 3 versements maximum), les communes sur lesquelles des investissements importants sont à prévoir en 2025 et 2026, s'engageant à un versement intégral au plus tard en juin 2026 (soit 2 versements). Les délibérations concordantes seront soumises à l'avis des assemblées délibérantes dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

- **Sur le transfert de la compétence PLUI**

En finalisant sur ce mandat, le 3<sup>ème</sup> programme de l'habitat, le plan de mobilité simplifié, la stratégie économie, la planification énergétique, la CCSMM va disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration d'un PLUI.

Parallèlement le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande devrait être arrêté début 2026.

Ce contexte sera donc favorable au transfert de la compétence PLUI dès le début de la prochaine mandature.

- **Sur la nécessaire définition de la politique culturelle**

En juillet 2024, le conseil communautaire a arrêté les axes de sa future stratégie culturelle. Des groupes de travail élus se réunissent régulièrement pour poursuivre la rédaction de cette stratégie. Une modification statutaire prévue fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 viendra entériner la compétence de la CCSMM en matière culturelle.

*PJ : Délibération n°2024/061 FaN du 09/07/2024*

- **Sur le financement du programme Bretagne Très Haut Débit**

Au 31 décembre 2024, 9184 locaux étaient raccordés à la fibre sur les 13 400 locaux raccordables, soit un taux de raccordement de plus de 68 %.

Parallèlement le montant de la participation versée au syndicat Mégalis s'établit à 3 133 264 € sur les 5 033 028 € soit un taux de réalisation de 62%.

- **Sur la gestion de la compétence et le prix de l'eau**

A l'occasion de son contrôle, la chambre invitait la communauté à engager une réflexion avec la CEBR visant à lui transférer à moyen terme la gestion aujourd'hui confiée à un délégataire de service public sur le territoire de 14 de ses communes et de rapprocher, son prix de l'eau de celui pratiqué par la CEBR sur deux de ses communes membres (2,29 €/m<sup>3</sup>).

La dissolution du Syndicat Mixte de la Forêt de Paimpont devrait se concrétiser dans le courant de l'année 2025. Pour la compétence Eau, la CCSMM adhèrera alors à 2 syndicats au lieu de 3. Pour le moment, il n'est pas envisagé d'autres rapprochement, la CCSMM percevant des enjeux de cohérence fort à gérer les petits et grands cycles de l'eau.

S'agissant du prix de l'eau, la CCSMM a désormais une tarification progressive de l'eau. Parallèlement, le renouvellement de la délégation de service public sera l'occasion de négocier la part de l'exploitant qui en 2024 représente plus de 46% du prix de l'eau (contre 32% pour la collectivité).

- **Sur la gestion de la compétence déchets**

A l'occasion de son contrôle, la chambre invitait la communauté à engager une réflexion sur la rationalisation de l'exercice de sa compétence par l'adhésion à un seul syndicat.

Comme évoqué à l'occasion des échanges, cette double adhésion, autorisée par les textes de part la nature technique des syndicats, est une des conséquences de la fusion. A ce jour, il n'y a aucune réflexion engagée en ce sens notamment car l'impact de modifications des périmètres sur les infrastructures (tant en termes techniques que financiers) peut être conséquent.

- ***Sur la situation financière***

Dans le cadre de son contrôle, la chambre constatait une situation financière globale du territoire est confortable permettant à la communauté de communes et à ses communes membres de disposer de marges de manœuvre financières conséquentes. Elles sont ainsi en mesure de réaliser les investissements courants, de dégager des moyens pour assurer une solidarité renforcée entre collectivité, d'optimiser la gestion des services publics, de financer les investissements d'avenir répondant aux enjeux du territoire (aménagement, habitats, énergie, développement économique, eau, assainissement...). Dans ce cadre, elles invitaient la CCSMM et les communes à envisager une baisse du niveau de la fiscalité locale (taxes foncières, cotisations foncières des entreprises et taxe Gemapi).

S'agissant des finances communautaires, la fermeture d'une entreprise logistique va fortement impacter les recettes fiscales de la CCSMM (- 600 000€). A cette baisse de recettes, s'ajoutent les conséquences de la loi de finances 2025. Globalement, l'épargne nette de la collectivité pourrait être réduite de moitié en fin d'année 2025.

La situation financière antérieure jugée confortable en 2023, permet à la CCSMM de maintenir un PPI ambitieux et sa politique de soutien aux communes en matière de fonds de concours et de dotation de solidarité communautaire.

- ***Sur l'élaboration d'un règlement « Fonds de Concours »***

La chambre a invité la communauté de communes à adopter un règlement formalisant les modalités d'octroi des fonds de concours, fixant précisément le cadre, les conditions, le calendrier et les modalités de leur attribution. L'élaboration de ce règlement doit lui permettre de réinterroger la pertinence des fonds de concours actuels au regard des orientations du projet de territoire et des objectifs fixés notamment par le PCAET. Ce règlement devra être l'une des composantes du futur pacte financier et fiscal.

Ce travail sera engagé en 2025. On constate cependant que les fonds de concours sont largement mobilisés par les communes ce qui laisse penser à la bonne appropriation des dispositifs malgré l'absence de règlement.

- ***Sur le rapport d'activités***

La chambre a relevé le bon niveau d'information de ces rapports d'activité, elle invite néanmoins la communauté à y inclure, dès 2023, un bilan annuel de l'état d'avancement de son projet de territoire, ainsi qu'un développement précis et chiffré sur les modalités de gestion des compétences qu'elle a déléguées aux autres établissements publics (eau potable, déchets, aménagement numérique, tourisme).

La présentation du rapport d'activité a été modifiée à compter de l'exercice 2023. Désormais le bilan annuel est présenté par orientations du projet de territoire. Parallèlement un rapport synthétique sur l'activités des syndicats auxquels adhère la CCSMM est présenté annuellement au conseil communautaire.

- ***Gouvernance***

Constatant une augmentation de l'absentéisme, la chambre a invité la communauté de communes à établir un plan d'actions et un calendrier destiné à apporter des réponses concrètes à l'absentéisme croissant des élus.

Depuis le contrôle le taux d'absentéisme a été surveillé. Le taux d'absentéisme moyen en 2023 s'établissait à 27%, il est redescendu à 23%. Cet enjeu a été cependant noté et sera travaillé dans le cadre du pacte de gouvernance de la prochaine mandature.

- ***Sur l'information du conseil communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations***

Un rapport des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre des délégations est présenté trimestriellement au conseil communautaire pour le trimestre échu. Celui-ci est intégré au procès-verbal de la séance.

- ***Sur le règlement intérieur***

Le règlement intérieur mis à jour des dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicités et mis en cohérence par rapport au pacte de cohérence sur le nombre minimal de réunions des commissions a été approuvé par délibération du 15.02.2024

- ***Sur l'évolution du pacte de gouvernance***

Il n'est pas envisagé d'évolution du pacte de gouvernance d'ici la fin du mandat

- ***Sur l'inventaire comptable***

Les inventaires comptables ont été mis en cohérence avec les documents détenus par le comptable public.

- ***Sur les annexes budgétaires***

Les annexes budgétaires sont désormais complètes

Sur la qualité des prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement

- ***Sur la disponibilité des documents budgétaires sur le site internet***

L'ensemble des documents budgétaires approuvés par le conseil communautaire est disponible sur le site internet : <https://stmeen-montauban.fr/le-budget/>

- ***Sur la stratégie économique, les objectifs d'aménagement et les réserves foncières économiques***

L'accompagnement du CEREMA pour la rédaction d'une stratégie économique va s'achever prochainement. La stratégie sera soumise au conseil communautaire avant l'été 2025.

Parallèlement les communes qui disposeraient dans leur PLU communal de réserves foncières économiques qui ne servirait pas la stratégie seront inviter à déclasser ce foncier.

- ***Sur la constitution de provisions pour risques en lien avec détection de zones humides sur les parcs d'activités***

Par décision modificative au budget prise en conseil communautaire d'octobre, l'ensemble du foncier classé en zone agricole, dont le foncier récemment déclassé sur la ZAE de St Méen, a été sorti du budget annexe ZAE et rebasculé en réserves foncières sur le budget principal.

Sur le PA de la Brohinière, des zones humides ont été identifiées sur une surface de l'ordre de 37 000 m<sup>2</sup>. Des parcelles situées sur le même bassin versant et de même surface ont été identifiées en compensation.

- ***Sur les jours de fractionnement***

La chambre a invité la collectivité à se mettre en conformité avec les règles fixées par le décret

Comme évoqué à l'occasion du contrôle, la CCSMM impose des fermetures de services (dont l'été) et donc la pose de congés sur ces périodes, considérant le peu d'intérêt à les maintenir ouvert sur des périodes où l'activité ou/et le besoin de la population est faible, et préférant conserver ses effectifs sur les périodes plus denses en activités et où les enjeux de continuité de services sont beaucoup plus importants. En contrepartie de ces contraintes, les deux jours de fractionnement sont effectivement délivrés automatiquement.

- ***Sur les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)***

La Chambre a invité la CCSMM à rapprocher son régime d'ASA à celui de l'Etat. Pour déterminer son régime d'ASA, la CCSMM s'est appuyée sur la proposition établie par le CST départemental comme beaucoup de collectivités. Elle n'a pas l'intention de le modifier.

- ***Sur l'absentéisme***

La chambre avait relevé un taux d'absentéisme important en 2022. La CCSMM évoquait le caractère exceptionnel de ces absences en 2022, soit 19,7 jours/agent. Sur l'année 2023, le nombre moyen de jours d'absence est passé à 12,2 jours (hors absences maternité). En comparaison moyenne nationale 2022 : 15<sup>1</sup>

- ***Sur les délais de publication des offres d'emploi***

Les remarques de la CRC ont été intégrées.

---

<sup>1</sup> Source : Synthèse nationale des RSU 2022 – DGLC – pg 92